

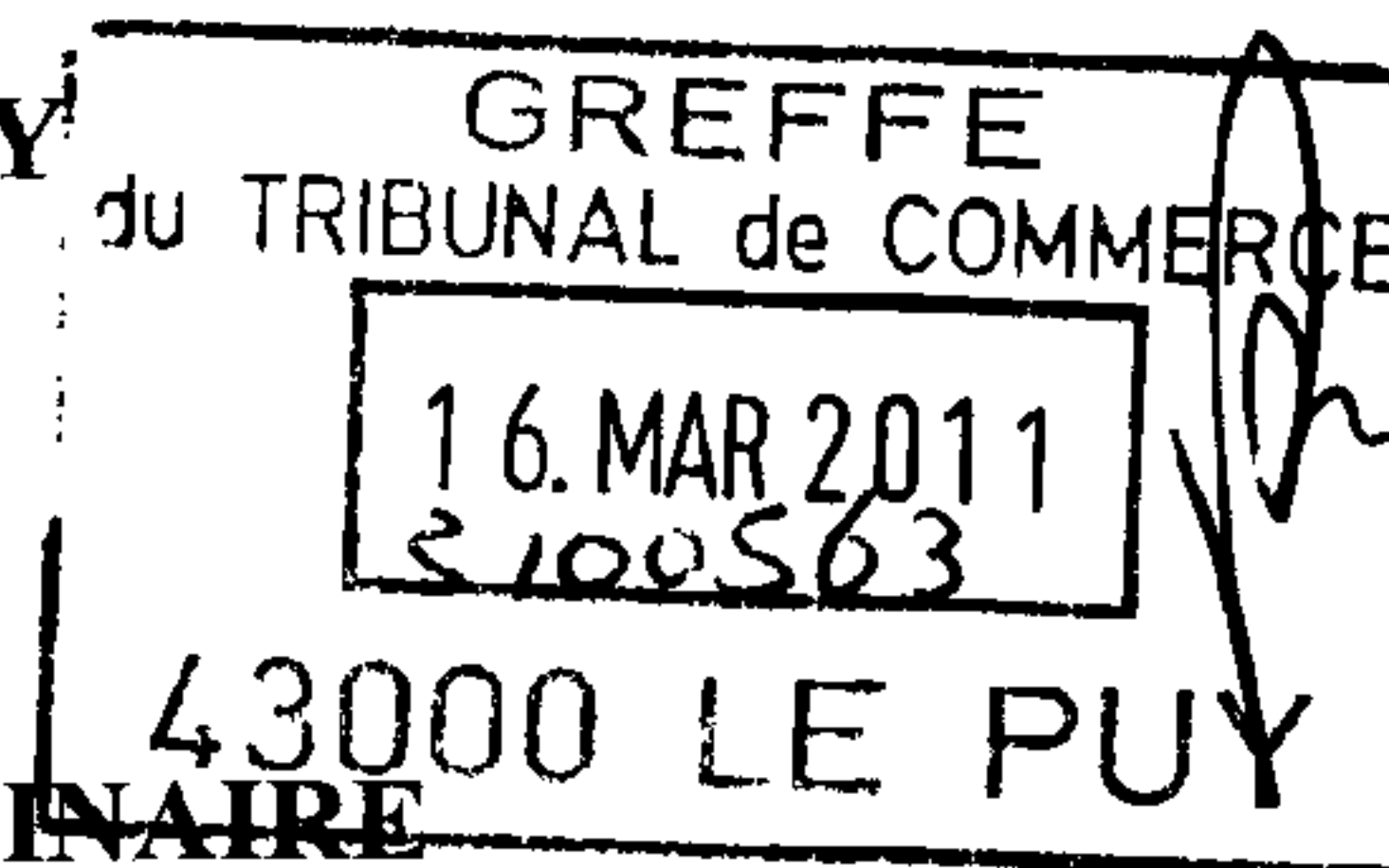
3100563

MAZARS ALIX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 150 780 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY

Insee : 384.762.589.

Sté
MAZARS ALIX

N° Rc : 1992B00069



PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 MARS 2011

L'an deux mille onze, et le 8 mars, à 11 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du \$.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-Pierre ALIX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent l'intégralité des actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Bruno DUBANCHET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 février 2011.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

HA JMS

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Conditions et modalités de l'émission
- Augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur le compte Prime d'émission.
- Augmentation du capital social au profit des salariés
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du président,
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 199 164 euros pour le porter de 150 780 euros à 349 944 euros, par émission, avec une prime d'émission de 603 euros l'action (soit une prime totale de 1 429 713 euros), de 2 371 actions de 84 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

La société MAZARS, déjà actionnaire,
61 Rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour la totalité des 2 371 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant précisé que la société MAZARS n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate ensuite :

- que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite;

- que la société MAZARS, souscripteur à l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, a intégralement libéré le montant de sa souscription (prime d'émission comprise) par compensation avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société, savoir:

la somme de un million six cent vingt huit mille huit cent soixante dix sept euros, ci 1 628 877 €

soit 199 164 euros au titre des 2 371 actions souscrites

et 1 429 713 euros au titre de la prime d'émission y rattachée

- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital social, pour le porter de 349 944 euros à 2 000 000 euros, par incorporation d'une somme de 1 650 056 euros prélevée sur le compte Prime d'émission.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des 4 166 actions, pour la passer de 84 euros à 480,077 euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 - APPORTS

Il a été fait à la société les apports suivants :

Lors de sa constitution, une somme en numéraire de quatre vingt mille francs, ci 80.000 Francs

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2000, une somme en numéraire de quarante mille francs, ci 40.000 Francs

Le 1^{er} janvier 2002, le montant des apports a été, du fait de la conversion d'office du capital social de francs en euros, retenu pour dix huit mille deux cent quatre vingt treize francs et quatre vingt huit centimes, ci 18.293,88 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2003, une somme de quatre vingt un mille sept cent six euros et douze centimes, par incorporation de réserves, ci 81.706,12 €

JK JMT

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2010, une somme de 800 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal des titres, ci 800,00 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2010, une somme de 49 980 euros, par émission de 595 actions de 84 euros l'une (et prime d'émission de 603 euros l'action soit une prime d'émission totale de 358 785 euros) libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ci 49.980,00 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2011, une somme de 199 164 euros, par émission de 2 371 actions de 84 euros (et une prime d'émission de 603 euros l'action soit une prime d'émission totale de 1 429 713 euros) libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ci 199 164,00 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2011, une somme de 1 650 056 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte prime d'émission, et élévation de la valeur nominale des actions de 84 euros à 480,077 euros l'une, ci 1 650 056,00 €

TOTAL des apports : 2 000 000 euros, ci 2 000 000,00 €

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €).
Il est divisé en quatre mille cent soixante six (4 166) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.*

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 100 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.



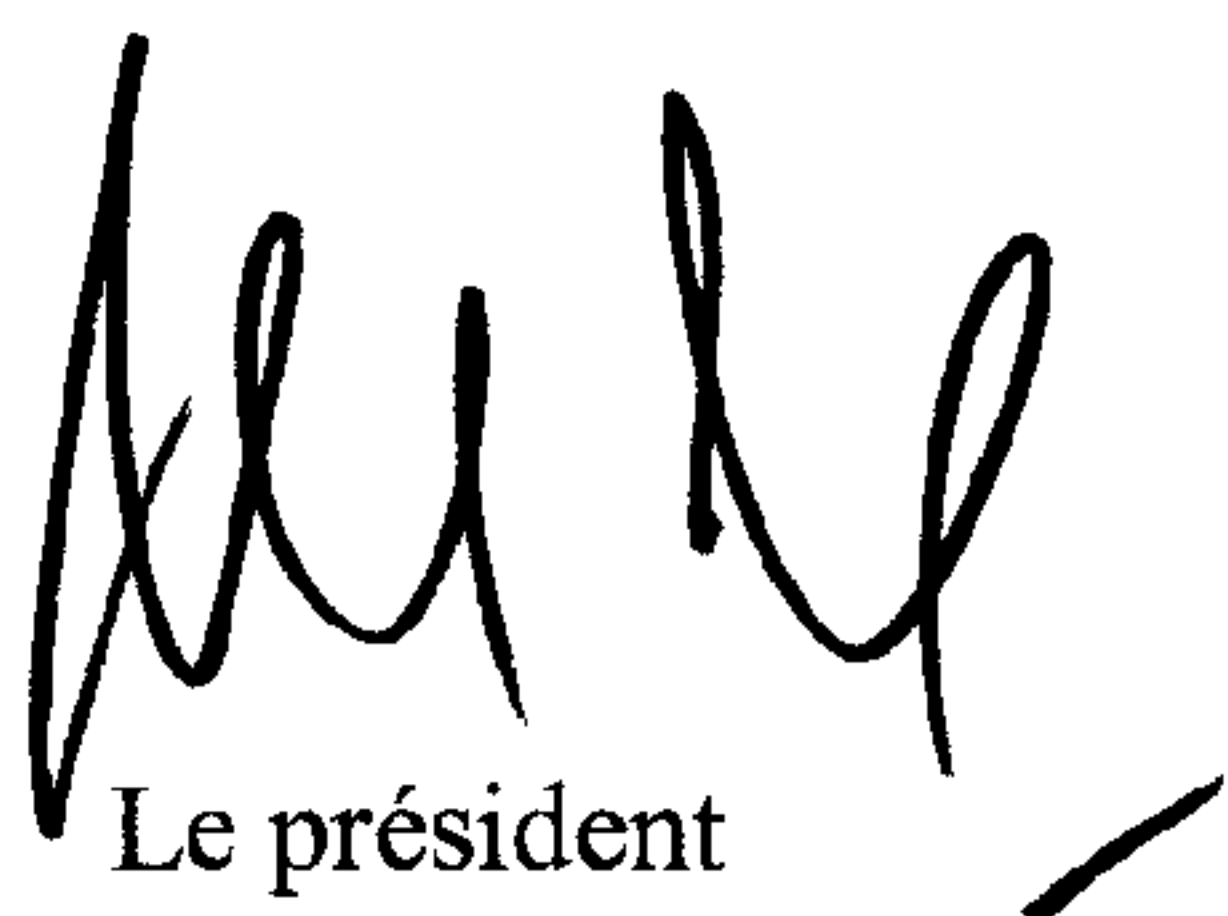
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

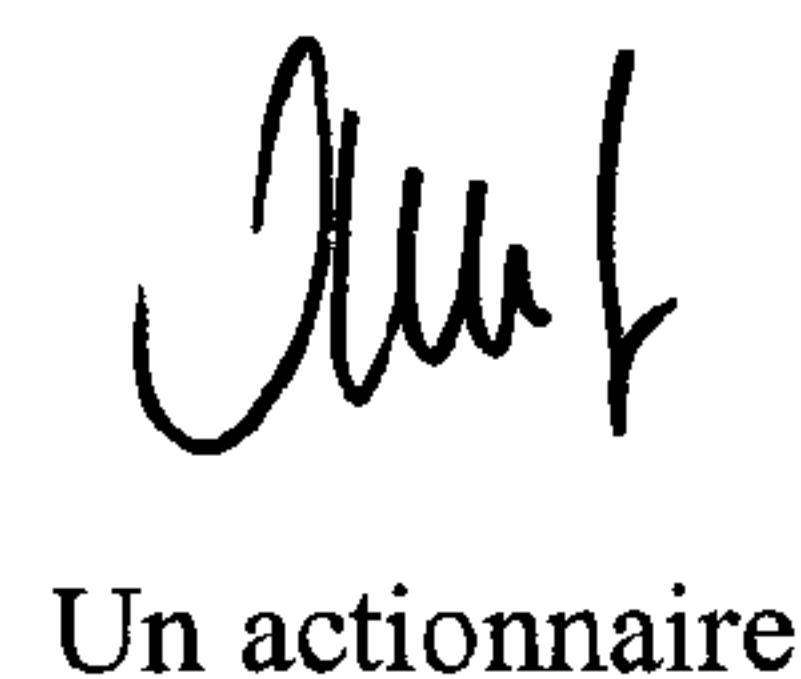
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.



Le président



Un actionnaire

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU PUY

Le 10/03/2011 Bordereau n°2011/444 Case n°11

Ext 2401

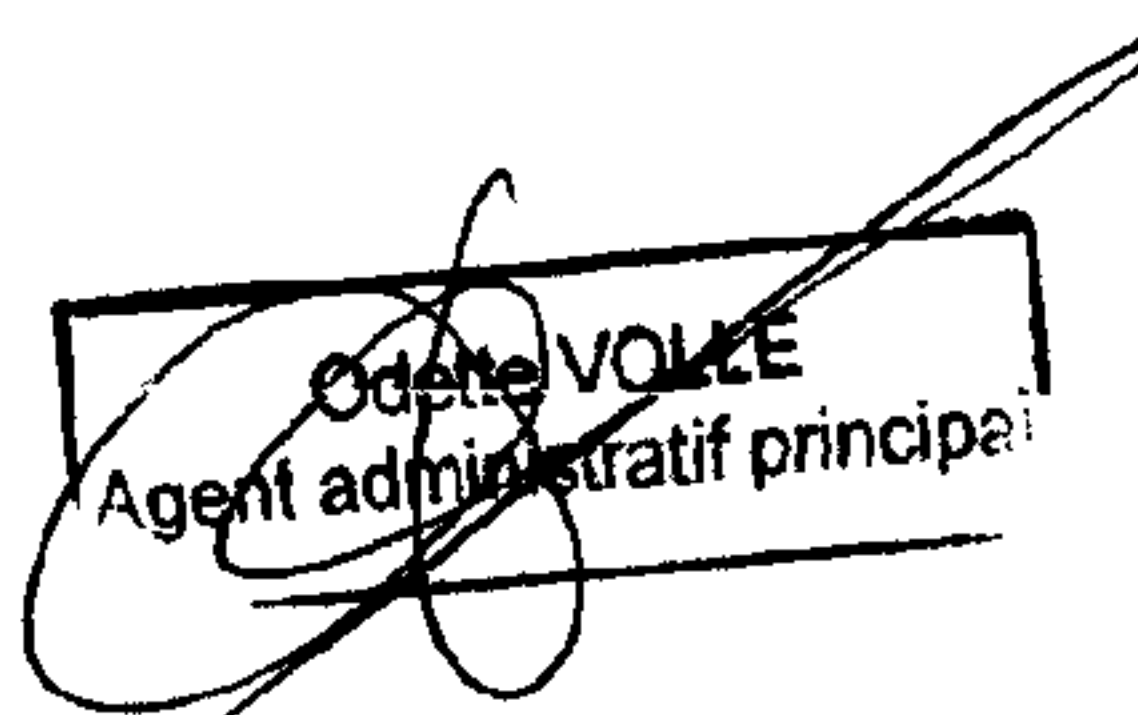
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

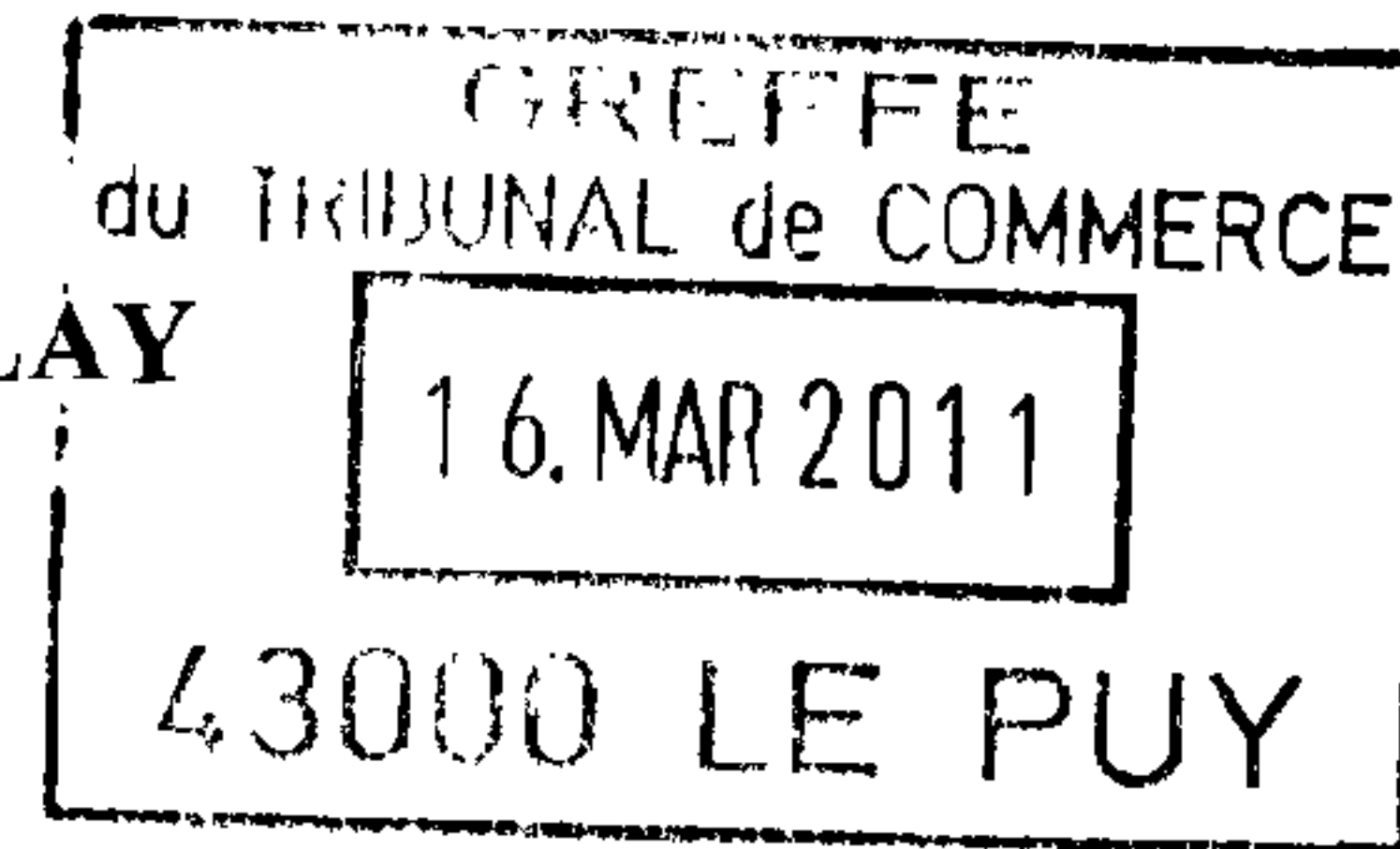
Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Odette VOLKE
Agent administratif principal

MAZARS ALIX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 150 780 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



DECISION DU PRESIDENT
DU 18 FEVRIER 2011

Jean-Pierre ALIX, président, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ARRETE DE CREANCES EN VUE DE LA LIBERATION DES TITRES DE CAPITAL PAR
COMPENSATION AVEC DES CREANCECS LIQUIDES ET EXIGIBLES
SUR LA SOCIETE

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2011 doit décider la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 199 164 euros, par la création et l'émission de 2 371 titres de capital nouveaux d'une valeur nominale de 84 euros chacun, émis avec une prime d'émission de 603 euros par titre (soit une prime d'émission totale de 1 429 713 euros), à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, les titres nouveaux devant être libérés de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission.

Le président rappelle également que la souscription aux titres nouveaux de capital doit être réservée, par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la société MAZARS, à hauteur des 2 371 titres nouveaux de capital, soit une souscription totale de 199 164 euros et une prime d'émission totale de 1 429 713 euros.

Il indique ensuite que la société MAZARS a souhaité libérer sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société et qu'il appartient en conséquence au Président d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Puis le président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Le président constate qu'à la date du 18 février 2011, la société MAZARS est titulaire d'une créance sur la société d'un montant total de 1 637 088 euros, et que cette créance est liquide et exigible.

La société MAZARS est titulaire de cette créance pour l'avoir acquise à hauteur de 1 636 683 euros de Monsieur Jean-Pierre ALIX par acte en date du 4 février 2011, enregistré le 11 février 2011, et signifié à la société par acte extrajudiciaire du 17 février 2011 ; la somme de 405 euros figurant déjà au compte courant de la société MAZARS.

En conséquence, le président arrêté à la somme de 1 637 088 euros le montant de la créance de la société MAZARS sur la société, qui peut donc être employée par le souscripteur désigné pour libérer par compensation les versements exigibles au titre de sa souscription aux titres de capital nouveaux qui lui sont réservés.

Le président rappelle enfin que cet arrêté de comptes doit faire l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Jean-Pierre ALIX
Président

MAZARS ALIX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 150 780 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY

ARRETE DE COMPTES

Article R 225-134 du Code de commerce

Créancier :

SA MAZARS
61 Rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Titulaire d'une créance sur la société d'un montant en principal et intérêts de 1 637 088 euros .

Total des créances : 1 637 088 euros
Lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à LE PUY EN VELAY
Le 18 février 2011


Jean-Pierre ALIX
Président